



COMMUNE DE ST CRÉPIN

Liste des délibérations du conseil municipal

Spécial élection du maire et des adjoints
Du 21 mars 2026

Nombre de
conseillers :

En exercice : 11

Présents :

Votants :

Quorum : 6

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr VERNOUX Ronald, conseiller municipal, en séance spéciale élection du maire et des adjoints,

Présents, M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, Mr Freddy VINET, M. Denis GORRON, Mme Charlène CROUAIL, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, Mme SANCHEZ Séverine, Mme GEOFFROY Estelle, Mme GUTEKUNST Sonia, M. MADEUX Xavier

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 16 mars 2026

Convocation affichée le 16 mars 2026

Séance ouverte à 9H30

Ordre du jour : **Installation du conseil municipal** :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2026.

Appel nominal des conseillers municipaux

Vérification du quorum (6 conseillers)

Désignation du secrétaire de séance

D2026 – Election du maire

D2026 – Détermination du nombre d'adjoints

D2026 – Election des adjoints au maire

D2026 – Tableau du conseil municipal

** Charte de l'élu local

D2026 – Délégation du conseil municipal au maire

** Information des projets de délégation par le maire aux adjoints et conseillers

D2026 – Fixation des indemnités de fonction

D2026 – Approbation du règlement intérieur

D2026 – Les commissions communales

D2026 – Election des délégués du SIVOS

D2026 – Election des délégués du SIVU

La séance est ouverte à 9h30 sous la présidence de **M. Ronald VERNOUX**, doyen d'âge. *****

D2026- 13 Election du maire

A obtenu : M. Matthieu CADOT : 11 voix

- **M. Matthieu CADOT** est proclamé(e) maire de la commune.
- **M. Matthieu CADOT** est directement installé dans ses fonctions.

D2026- 14 Détermination du nombre adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le nombre d'adjoints à 3 pour la commune

D2026- 15 Elections des adjoints au maire

La liste conduite par Mme Céline ROUIL obtenu : 11 voix

- Sont proclamés élus adjoints au maire, dans l'ordre de la liste

1^{er} adjoint : Mme Céline ROUIL

2eme adjoint : M. Denis GORRON

3eme adjoint : Mme Séverine SANCHEZ

- Les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

D2026- 16 Tableau du conseil municipal

n° ordre	Fonction	Qualité	NOM	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	CADOT	Matthieu	26/09/1972	21/03/2026	113	OUI
2	1er adjoint	Mme	ROUIL	Céline	16/12/1980	21/03/2026	113	NON
3	2eme adjoint	M.	GORRON	Denis	28/07/1978	21/03/2026	113	NON
4	3eme adjoint	Mme	SANCHEZ	Séverine	17/10/1972	21/03/2026	113	NON
5	conseiller	M.	VERNOUX	Ronald	14/01/1967	15/03/2026	113	NON
6	conseiller	M.	VINET	Freddy	07/06/1971	15/03/2026	113	NON
7	conseiller	M.	BOUCLY	Éric	24/09/1972	15/03/2026	113	NON
8	conseiller	Mme	GUTEKUNST	Sonia	05/11/1973	15/03/2026	113	NON
9	conseiller	Mme	GEOFFROY	Estelle	26/05/1984	15/03/2026	113	NON
10	conseiller	M.	MADEUX	Xavier	27/05/1984	15/03/2026	113	NON
11	conseiller	Mme	CROUAIL	Charlène	25/07/1993	15/03/2026	113	NON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** le tableau du conseil municipal

Monsieur le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et informe qu'il a imprimé un exemplaire pour chaque conseiller.

D2026- 17 Délégation du conseil municipal au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires communales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'étendue des délégations consenties au maire pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ DECIDE

Article 1 : Marchés publics et commandes :

➤ De déléguer au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, le passation et l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que des bons de commande,
dans la limite d'un montant de 40 000 € HT par opération.

Article 2 : Contrats, conventions et baux.

➤ De déléguer au maire le pouvoir de conclure, réviser et résilier les contrats, conventions et baux, pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Article 3 : Actions en justice :

➤ De déléguer au maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de régler les conséquences financières des litiges, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Assurances :

➤ De déléguer au maire le pouvoir de souscrire, renouveler et résilier les contrats d'assurance de la commune, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article 5 : Domaine communal :

➤ De déléguer au maire le pouvoir de passer les actes d'acquisition, d'échange ou de cession de biens immobiliers, lorsque les conditions en ont été préalablement fixées par le conseil municipal, ainsi que d'accepter les dons et les legs sans condition.

Article 6 : Aliénation de biens mobiliers :

➤ De déléguer au maire le pouvoir de procéder à l'aliénation de biens mobiliers de la commune jusqu'à un montant de 4 600 €, vente ou transfert de propriété d'un bien appartenant à la commune.

Article 7 : Droits de préemption :

➤ De déléguer au maire le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, ainsi que de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Locations et occupations du domaine :

➤ De déléguer au maire le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de biens de la commune pouvant être en location pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que de délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine communal.

Article 9 : Personnel communal :

➤ De déléguer au maire le pouvoir de prendre toute décision relative au personnel communal, notamment en matière de recrutement, d'avancement, de discipline et de cessation de fonctions, dans le respect des dispositions statutaires applicables.

Article 10 : Subventions :

➤ De déléguer au maire le pouvoir de solliciter et d'accepter toute subvention ou participation financière destinée au financement des projets et opérations communales.

Article 11 : Emprunts et lignes de trésorerie :

➤ De déléguer au maire le pouvoir de solliciter à la réalisation des emprunts et à la conclusion des lignes de trésoreries, **dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal.**

Article 12 : Arrêtés d'alignement

➤ De déléguer au maire le pouvoir délivrer les arrêtés individuels d'alignement, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.

Article 13 : Concessions funéraires :

➤ De déléguer au maire le pouvoir d'accorder, renouveler et convertir les concessions funéraires dans le cimetière communal, ainsi que des signer les actes administratifs correspondants, dans le respect du règlement du cimetière et des tarifs fixés par le conseil municipal.

Article 14 : Compte-rendu au conseil municipal :

➤ Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rendra compte au conseil municipal, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Article 15 : Durée de la délégation

➤ Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat municipal et prendront fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du maire.

➤ **ADOpte à l'unanimité**

D2026- 18 Indemnités de fonction du maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **DECIDE que** : L'indemnité de fonction du maire est fixée à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

D2026- 19 Indemnités de fonction des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

D2026- 20 Indemnités de fonction du conseiller municipal délégué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **DECIDE** qu'il est attribué une indemnité de fonction à M. BOUCLY Éric conseiller délégué à l'urbanisme par arrêté du 21 mars 2026.

➤ **DECIDE** L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 5.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

D2026- 21 Approbation du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et :

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur présenté.

D2026- 22 Les commissions communales

Nom de la commission	Vice-président	Membres
Affaires scolaires et affaires sociales	Céline ROUIL	Séverine SANCHEZ Estelle GEOFFROY Charlène CROAIL Freddy VINET
Voirie, DECI, Cimetière	Denis GORRON	Éric BOUCLY Freddy VINET Ronald VERNOUX Xavier MADEUX Céline ROUIL
Bâtiments communaux	Éric BOUCLY	Denis GORRON Sonia GUTEKUNST Xavier MADEUX Estelle GEOFFROY Ronald VERNOUX Freddy VINET
Communication	Séverine SANCHEZ	Charlène CROAIL Sonia GUTEKUNST
Finances	Céline ROUIL	Denis GORRON Séverine SANCHEZ Éric BOUCLY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les commissions communales ainsi constituées

D2026- 23 Election des délégués du SIVOS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECLARE élus du SIVOS :**

M. Matthieu CADOT

Mme Céline ROUIL

Mme Charlène CROUAIL

Mme Estelle GEOFFROY

M. Freddy VINET

D2026- 24 Election des délégués du SIVU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECLARE élus du SIVU :**

M. Matthieu CADOT

M. Denis GORRON

M. Éric BOUCLY

M. Freddy VINET

Questions diverses :

Signatures des délibérations du conseil municipal du 21 mars 2026	
Auteur de l'acte	Matthieu CADOT, maire
Date de publication sur le site internet de la commune	21/03/2026
Matthieu CADOT, maire	
M. Eric BOUCLY – secrétaire de séance	

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 20 avril 2026 à 18h30.

La séance est levée à 10h50.